

Compte rendu de séance

Séance du 25 Mai 2020

L'an 2020 et le 25 Mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente sous la présidence de GODFROY Jean-Pierre, Conseiller Municipal, doyen d'âge

Présents : Mmes : BACQUET Françoise, BLANC Élise, BUFFAULT Aurélie, DEGUERET Sylvie, KUCEJ Yvonne, MUSIAL Sandrine, PRINET Josiane, SAMSON Véronique, SOUESME - THOMAS Caroline, MM : BARNIER Patrick, CHAUMEAU Pascal, DELION Thierry, GAYRARD Francis, GODFROY Jean-Pierre, LAMBERT Denis, POULAIN Éric, ROBINET Patrick, THUIZAT Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SARRAZIN David à M. BARNIER Patrick

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : 18/05/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme BUFFAULT Aurélie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1 – Élection du maire - D_25052020_01
- 2 – Création des postes de maires-adjoints - D_25052020_02
- 3 – Élection des maires adjoints - D_25052020_03
- 4 – Délégation du maire de certaines attributions du Conseil municipal - D_25052020_04
- 5 – Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués - D_25052020_05
- 6 – Fixation du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale - D_25052020_06
- 7 – Élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale - D_25052020_07

1 – Élection du maire

réf : D_25052020_01

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. le Président doyen d'âge appelle les candidatures aux fonctions de maire,
M Patrick BARNIER se déclare candidat pour ce poste.

Il est procédé au vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Il est procédé à la désignation de deux assesseurs : Mme Élise BLANC et M Patrick THUIZAT.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

A obtenu :

- Patrick BARNIER : 19 voix

M. Patrick BARNIER est proclamé Maire de la Commune de Plaimpied-Givaudins.

Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

Débats :

M Patrick BARNIER remercie les électeurs et électrices qui lui ont accordé leur confiance ainsi que les conseillers sortants qui se sont représentés avec lui et nouveaux conseillers. Il indique qu'être élu municipal est un engagement fort. La commune est la cellule de base de la démocratie où les conseillers sont au plus près des habitants. Etre conseiller est un engagement pour être au service de la commune et de ses habitants, servir l'intérêt général au détriment de ses intérêts privés. M BARNIER a une pensée pour les élus qui ont terminé leur mandat et, en particulier, il tient à remercier deux adjoints, M Gérard HÉLIX et Mme Béatrice GUILLAUMIN qui ont œuvré pendant deux mois supplémentaires dans les circonstances difficiles de la crise sanitaire actuelle.

2 – Création des postes de maires-adjoints

réf : D_25052020_02

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Considérant que dans l'intérêt de la bonne gestion des affaires communales il y a lieu de créer des postes de maires-adjoints;

Considérant que l'article L 2122-1 et l'article L 2122-2 du Code général de collectivités territoriales disposent que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse être inférieur à un et excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit, pour la commune de Plaimpied-Givaudins, 5 postes;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: de créer cinq postes de maires-adjoints.

Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

3 – Élection des maires adjoints

réf : D_25052020_03

Selon l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de mille habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

M. le Maire appelle les candidatures aux fonctions de Maires-Adjoints.

Une liste composée de Josiane PRINET, Francis GAYRARD, Françoise BACQUET, Denis LAMBERT, et Yvonne KUCEJ se déclare candidate pour ces postes.

Il est procédé au vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Mme Élise BLANC et M Patrick THUIZAT sont désignés assesseurs.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

A obtenu :

- Liste Josiane PRINET : 19 voix

Josiane PRINET est proclamée Premier Maire-Adjoint.

Francis GAYRARD est proclamé Deuxième Maire-Adjoint.

Françoise BACQUET est proclamée Troisième Maire-Adjoint.

Denis LAMBERT est proclamé Quatrième Maire-Adjoint.

Yvonne KUCEJ est proclamé Cinquième Maire-Adjoint.

Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

M. le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la Charte de l' élu local.

4 – Délégation du maire de certaines attributions du Conseil municipal

réf : D_25052020_04

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui offre la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat un certain nombre de ses pouvoirs,

Considérant que la bonne gestion des affaires communales l'impose,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Maire le pouvoir

Article 1 : d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Article 2 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget sauf :

- pour la passation des marchés supérieurs à 60 000 euros hors taxe
- pour les avenants des marchés supérieurs à 60 000 euros hors taxe entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % ;

Article 3 : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Article 4 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Article 5 : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Article 6 : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Article 7 : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Article 8 : de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Article 9 : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

Article 10 : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

Article 11 : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros autorisé par le conseil municipal ;

Article 12 : d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Article 13 : de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Article 14 : de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal c'est-à-dire dès lors que les travaux sont prévus au budget voté par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

5 – Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

réf : D_25052020_05

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la proposition du maire de désigner trois conseillers municipaux délégués,

Vu les délégations de fonctions attribuées aux maires-adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Maires-adjoints et aux Conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

Considérant que les montants maximum pouvant être attribués sont :

- pour le maire : 51,6 % de l'indice brut 1027

- pour les adjoints : 19,8 % de l'indice brut 1027

avec un montant total des indemnités ne dépassant pas $51,6 + 19,8 \times 5$, soit 150,60 % de l'indice brut 1027,

Considérant que l'indemnité attribuée aux conseillers délégués doit être prise sur l'enveloppe prévue pour le maire et les adjoints,

Considérant que le maire renonce à l'indemnité maximum prévue par la loi et propose de limiter les indemnités aux élus à 80% de l'enveloppe maximum autorisée par la loi, soit 120,48% de l'indice brut 1027 sur les 150,60% maximum,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : avec effet au 25 mai 2020, date d'élection du maire, des maires-adjoints et de désignation des conseillers délégués, de fixer comme suit le montant des indemnités du maire, des maires adjoints et des conseillers municipaux délégués pour l'exercice :

- Maire : 34,48 % de l'indice brut 1027.

- Maire-Adjoints : 13,23 % de l'IB 1027.

- Conseillers délégués : 6,62 % de l'IB 1027.

Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

6 – Fixation du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale

réf : D_25052020_06

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé par le maire, qu'il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS doit être fixé par délibération du conseil municipal,

Vu la proposition de M. le maire de fixer le nombre de membres du conseil d'administration à 14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : de fixer à 14 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

7 – Élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale

réf : D_25052020_07

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Vu la décision de fixer à 14 le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS,

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS,

Considérant l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit que les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que le scrutin est secret,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste composée des conseillers municipaux suivants a présenté sa candidature : Françoise BACQUET, Josiane PRINET, Caroline SOUESME THOMAS, Sylvie DEGUERET, Véronique SAMSON, Aurélie BUFFAULT, et Éric POULAIN.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Liste Françoise BACQUET : 19 voix

Françoise BACQUET, Josiane PRINET, Caroline THOMAS, Sylvie DEGUERET, Véronique SAMSON, Aurélie BUFFAULT, et Éric POULAIN ont été proclamés membres du conseil d'administration.

Vote : A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

Séance levée à: 19h45